

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 février 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 012-056/12/BC

■ Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain appartenant à la Copropriété "Le Parc du Cabot" - 27/29 boulevard du Cabot à Marseille 9ème arrondissement

DUF 12/7666/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par arrêté du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a prononcé la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à laquelle la Ville de Marseille a adhéré.

Au terme de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, il a été prévu que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exercera les compétences obligatoires qui lui sont dévolues, conformément à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 31 décembre 2000, notamment en matière de voirie et d'infrastructures en vertu de l'alinéa 11 dudit article.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite régulariser l'assiette foncière des emprises destinées à élargir le Boulevard du Cabot à Marseille 9^{ème} arrondissement.

Par délibération VOI 019-1121/09/BC du 26 mars 2009, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé l'acquisition d'une parcelle due au titre d'un permis de construire délivré à la copropriété « Parc du Cabot » conformément à l'article R 332-15 du Code de l'urbanisme.

Toutefois, la décision du Conseil Constitutionnel du 22 septembre 2010 a prononcé l'inconstitutionnalité des cessions gratuites de terrain dues au titre des permis de construire et a pour conséquence qu'à compter de cette date plus aucune cession gratuite ne peut être entérinée par un acte notarié ou administratif opérant le transfert de propriété du terrain.

Aussi, dans le cas présent, la copropriété « Parc du Cabot » s'est proposée de céder à l'amiable et à l'euro symbolique la parcelle de terrain à détacher des parcelles cadastrées 847 D n° 54 et 98 pour une contenance de 525 m².

Il convient d'approuver le nouveau protocole et de retirer la délibération ci-dessus énoncée.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°0004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération n°VOI 019-1121/09/BC du 26 mars 2009 portant approbation de l'acquisition à titre gratuit d'une parcelle de terrain par la copropriété « Parc du Cabot » ;
- L'avis de France domaine;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'acquisition à l'euro symbolique de cette parcelle appartenant à la copropriété « Parc du Cabot », représentée par Monsieur Rémy GAUDEMARD, Syndic de copropriété, permettra à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de régulariser le foncier nécessaire à l'élargissement du boulevard du Cabot à Marseille 9^{ème} arrondissement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération VOI 019-1121/09/BC du 29 mars 2009.

Article 2 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la copropriété « Parc du Cabot », représentée par Monsieur Rémy Gaudemar, Syndic de copropriété, s'engage à céder à l'amiable et à l'euro symbolique à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une parcelle de terrain située boulevard du Cabot – 13009 Marseille à détacher des parcelles 847 D n° 54 et 98 pour une contenance de 525 m².

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 4 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 5 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008-00145-Nature 2111 – Fonction 824 – Sous-Politique C 130.

Pour Visa,
La Vice Présidente déléguée à la
Voirie et Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI